

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 26 novembre 2025

<p>Nombre de membres :</p> <p>Afférents au Conseil d'administration : 15</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Date de convocation : 17-11-2025</p> <p>Date d'affichage : 17-11-2025</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Présents : 10</td> <td>Abstention : 0</td> </tr> <tr> <td>Représentés : 4</td> <td>Votes pour : 14</td> </tr> <tr> <td>Votants : 14</td> <td>Votes contre : 0</td> </tr> </table>	Présents : 10	Abstention : 0	Représentés : 4	Votes pour : 14	Votants : 14	Votes contre : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq et le vingt-six novembre à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.</p> <p>Présents : M. Thierry DUFOUR (pouvoir reçu de M. Philippe CACERES) ; M^{me} Nawel BENSETT-VIGUIÉ (pouvoir reçu de Mme Caroline BLANCO-LIQUIÈRE) ; M. Alfred KROL ; M. Claude JOUANY ; M^{me} Nawal LAGHZAoui ; M^{me} Brigitte VERGNES ; M^{me} Annie CAVAILLÈS (pouvoir reçu de M^{me} Anne-Marie GUYADER) ; M. Serge COTTO (pouvoir reçu de Mme Hélène AILLOS) ; M^{me} Yolande LAR-TIGUE ; M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE</p> <p>Absents représentés : M^{me} Caroline BLANCO LIQUIERE (pouvoir donné à M^{me} Nawel BENSETT-VIGUIÉ) ; M. Philippe CACERES (pouvoir donné à M. Thierry DUFOUR) ; M^{me} Hélène AILLOS (pouvoir donné à M. Serge COTTO) ; M^{me} Anne-Marie GUYADER (pouvoir donné à M^{me} Annie CAVAILLÈS)</p> <p>Absente excusée : M^{me} Pascale BERLY</p> <p>Secrétaire : M^{me} Nawel BENSETTI-VIGUIÉ</p>
Présents : 10	Abstention : 0						
Représentés : 4	Votes pour : 14						
Votants : 14	Votes contre : 0						

DEL.EHPAD n°2025-20 : Modification du tableau des effectifs.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- **Vu** les propositions d'avancement de grade,
- **Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade pour l'année 2025, le Conseil d'Administration propose au Conseil d'Administration de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025 comme suit :

- Création des emplois permanents suivants :
 - o Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - o Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression des emplois permanents suivants :
 - o Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - o Adjoint administratif à temps complet

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DECIDE, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- **DE CRÉER** les emplois permanents d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- **DE SUPPRIMER** les emplois permanents d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Puygouzon, le 26 novembre 2025

La secrétaire de séance
Madame Nawel Bensetti Viguié



Le Président du CCAS,
Monsieur Thierry Dufour

